DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 40/2004

du 23 avril 2004

modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 2/2004 du 6 février 2004 ([1]).

(2) Le règlement (CE) n° 1644/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 juillet 2003 modifiant le règlement (CE) n° 1406/2002 instituant une Agence européenne pour la sécurité maritime ([2]) doit être intégré à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le texte suivant est ajouté au point 56o [règlement (CE) n° 1406/2002 du Parlement européen et du Conseil] de l'annexe XIII de l'accord:

«, modifié par:

— **32003 R 1644**: règlement (CE) n° 1644/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 juillet 2003 (JO L 245 du 29.9.2003, p. 10).»

Article 2

Les textes du règlement (CE) n° 1644/2003 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 24 avril 2004, pour autant que toutes les notifications requises prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 23 avril 2004.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

P. WESTERLUND

([1]) JO L 116 du 22.4.2004, p. 42.
([2]) JO L 245 du 29.9.2003, p. 10.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.